



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2022  
Reçu en préfecture le 02/08/2022  
Affiché le   
ID : 073-247300528-20220726-2022\_07\_26\_02-DE

N° 2022\_07\_26\_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

### Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 18**

### Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

### Date de la convocation :

20/07/2022

**32 présents** : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs** : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

**02 Absents** : *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

## **OBJET : EPFL/TIES II – CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE**

En partenariat avec l'EPFL de la Savoie une réflexion a été engagée pour la réutilisation de la friche de la station d'épuration TIES située ZAE de La Tuilière à Champagneux.

Dans ce cadre, la communauté de communes Val Guiers propose de réhabiliter le site pour y installer à terme une nouvelle activité économique.

Après acquisition des parcelles, il sera procédé à la dépollution du site, sa mise en sécurité, ainsi que sa requalification avec la démolition de tous les équipements présents.

Le projet de convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'opération « 21-527 Champagneux – TIES II » est présenté.

Ce projet de convention consiste en une mission de maîtrise foncière pour l'acquisition et le portage de l'ensemble des parcelles suivantes :

### 1. Parcelles à acquérir

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
CHAMPAGNEUX	B1375	AU MARAIS	954 m <sup>2</sup>	Terre	Ue	10 000,00 €
	B1376	AU MARAIS	1 431 m <sup>2</sup>	Taillis simples		
	B1377	AU MARAIS	3 355 m <sup>2</sup>	Terre		

	B1953	AU MARAIS	3 797 m <sup>2</sup>	Sois		
	B1956	AU MARAIS	2 994 m <sup>2</sup>	Eaux (lac)		
		<b>TOTAL</b>	<b>12 531 m<sup>2</sup></b>			

## 2. Les conditions d'acquisition et de portage sont les suivantes :

<b>AXE</b>	<b>Développement économique et touristique</b>	
<b>DUREE</b>	<b>4 ans</b>	
<b>PPI</b>	<b>PPI 2020 - 2024</b>	
<b>ANNEES</b>	<b>Annuités exigibles du capital stocké</b>	
	<b>En %</b>	<b>En montant</b>
<b>Année 1</b>	25 %	2 500,00 €
<b>Année 2</b>	25 %	2 500,00 €
<b>Année 3</b>	25 %	2 500,00 €
<b>Année 4</b>	<b>Le solde dans l'acte de rétrocession</b>	

Les frais de portage s'élèvent à 1% par an et seront exigible à l'acte de rachat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

► **APPROUVE** le projet de convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie pour l'opération « 21-527 Champagneux – TIES II » dont il est ci-dessus question et dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;

► **MANDATE** le Président afin de signer cette convention avec l'EPFL ainsi que pour toutes pièces nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,**  
**Paul REGALLET**

